



Abandon de poste pourrais je toucher les assedics

Par **HELENE82**, le **31/07/2011 à 21:16**

Bonjour, actuellement en cdi je reprends mes études début septembre, je dois donc quitter mon travail actuel.

Si j'abandonne mon poste aurais je le droit aux indemnités chômage pour pouvoir poursuivre mes études?

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **31/07/2011 à 21:24**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

De toute façon, en reprenant vos études vous ne répondez pas aux conditions de l'indemnisation chômage puisque vous ne serez pas en recherche active d'emploi et disponible pour en occuper immédiatement un...